Ils blâmaient son caractère collectif, mais ils reconnaissaient à chaque évêque en particulier le droit et même le devoir de défendre les Congrégations devant ses diocésains.

Or, j'ai pris à mon compte personnel, dans ces conditions, le plaidoyer des 74 évêques, et je n'ai fait que le traduire en langage populaire à l'usage de mes fidèles. Cherchez bien, tout ce que j'ai dit vous l'y retrouverez. Mon plaidoyer était, lui aussi, tellement modéré que, sans les commentaires de la presse, personne, dans mon diocèse, pas même les adversaires, n'aurait été sérieusement ému.

Vous avez répondu à la sage pétition de l'épiscopat qui, écoutée, pouvait vous protéger contre de grandes fautes politiques, par une fin de non recevoir pleine de dédain.

Aujourd'hui que la forme légale la plus stricte est gardée, vous vous irritez encore, et, peut-être parce que je dis la vérité, vous vous armez de nouveau contre moi, et, comme la première fois, ayant en main de vieux textes surannés qui mettent un sourire sceptique, dans le Palais entier, aux lèvres de tous les juristes sérieux.

Ma conclusion sera, Monsieur le ministre, que votre mesure, à mon égard, est légalement inexplicable.

Voici la fière conclusion du vaillant prélat :

Qu'il me soit permis, en terminant, Monsieur le président, de vous remercier du très grand honneur que vous me décernez en faisant de ma personne une victime de la plus grande de toutes les causes pour lesquelles un homme de cœur et un évêque puissent souffrir : la cause de la liberté.

C'est pour elle que sont tombés nombre de fiers citoyens sous tous les régimes au cours de notre longue histoire nationale ; c'est pour elle que l'Eglise, de siècle en siècle, a envoyé par phalanges ses fidèles et ses prêtres à la prison ou à la mort ; c'est pour elle que des milliers de Français attendent impatiemment, à l'heure présente, la permission de s'immoler à leur tour dans le combat pour le bien ou dans le martyre.

C'est pour elle que je supporte aujourd'hui la suppression de mon indemnité concordataire ; c'est pour elle que je supporterai demain peut-être des épreuves plus dures.

Ces autres épreuves, je les attends simplement et avec très grande sérénité, sûr que je suis de faire en tout cela œuvre saine, patriotique et pastorale au dernier chef.

Les diffamations de M. de Pressensé

La sotte accusation de M. de Pressensé, portée mercredi à la tribune de la Chambre, contre le R. P. du Lac, auquel il reprochait d'avoir violé le secret de la confession en livrant au général de Pellieux, à l'époque de l'affaire Dreyfus, le nom d'une de ses pénitentes comme étant celui de la fameuse « dame voilée », a déjà été vingt fois démentie.

Elle l'est une vingt et unième fois par M. le comte de Mun, et cela à l'aide du témoignage écrit du général de Pellieux lui-même. Le 10 janvier 1900, peu de temps avant sa mort, le vaillant soldat, à une demande de M. de Mun de l'autoriser à protester contre cette même ridicule et odieuse imputation, à la tribune du Palais-Bourbon, par une phrase dont le texte lui était soumis, répondait :

Je vous autorise de grand cœur à écrire et à dire à la tribune la phrase de votre lettre où je suis en cause. Car elle est l'expression exacte de la vérité.

Je n'ai jamais vu le P. du Lac. Je n'ai jamais eu avec lui aucun rapport direct ou indirect. G. DE PELLIEUX.

Espérons que, pour une fois, M. de Pressensé se le tiendra pour dit et veillera sur les « crises intellectuelles » auquel il est sujet.

SÉNAT

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS

La séance est ouverte à 2 h. 20, sous la présidence de M. Peytral.

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Bonleman, sénateur de la Haute-Saône.

M. Le Provost de Launay dépose un projet de loi dont l'article unique est ainsi conçu : « Le mandat sénatorial est incompatible avec les fonctions judiciaires ».

En quelques mots, l'honorable sénateur développe sa proposition. Il rappelle les déclarations de Me Robert dans l'affaire Humbert, et il montre, après lui, le danger qu'il y a pour la justice du cumul des fonctions politiques et judiciaires.

La proposition est renvoyée à la Commission de réformes parlementaires.

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion générale du

Budget de 1903

M. Girault (du Cher) a le premier la parole.

Depuis quelques années, dit-il, nous ne pouvons pas arriver à équilibrer le budget. Cela me rend bien pessimiste. Cependant, je n'exagère rien, et je veux être un peu optimiste.

Et voilà M. Girault qui s'embarque dans l'étude historique des budgets de l'Empire et dans l'étude des guerres d'Italie et de 1870 au point de vue fiscal. Il en conclut que ces guerres nous laissent de lourdes dettes, qui pèsent sur nos budgets et qui devraient nous inciter aux économies.

De l'examen de la situation économique de la France, l'orateur constate que l'agriculture, chez nous, est en pleine prospérité. Ce qui ne manque pas de soulever quelques protestations. Il ne nie pas pourtant que l'industrie traverse une crise assez grave. Cela tient en partie aux augmentations constantes des frais de patente, et aux exigences créées par la loi sur les accidents du travail.

D'autre part, la base de l'impôt n'est pas assez proportionnelle. Ce que désire M. Girault c'est abolir la patente du travailleur et établir celle du millionnaire.

Il appelle cela changer l'assiette de l'impôt.

M. Hagot a la parole.

Il condamne les mesures prises par le ministre pour arriver à combler le déficit : « Ce sont, dit-il, des expédients qui cachent mal des impôts nouveaux. »

Il ne critique pas M. Rouvier, dont au contraire il loue les efforts pour établir un budget raisonnable. Cependant, il ne peut pas ne pas protester contre la réglementation des bouilleurs de cru.

Au lieu, dit-il, de déclarer l'exercice dans la chaumière du paysan, le ministre aurait dû nous apporter un projet d'impôt sur le revenu, non pas un impôt global sur le revenu, mais un impôt sur le revenu net et loyal.

Et puis il ne faut pas se cacher que nous, hommes politiques, sommes pour beaucoup responsables de la situation financière. Nous devrions donc, les premiers, prendre la résolution de mieux conduire les affaires publiques et de réformer nos mœurs parlementaires. (Rires.)

Soldons les dépenses annuelles par les seules recettes annuelles. N'augmentons pas notre dette flottante, et ne proposons pas sans cesse des augmentations de crédits. (Très bien.)

Ainsi, dans la dernière législature, les députés n'ont pas proposé moins de 411 millions de dépenses nouvelles, cela prouve que les membres du Parlement devraient s'abstenir de toute proposition de dépenses. Mais ce sera prêcher dans le désert, tant qu'une loi ne l'interdira pas, car les élus du suffrage universel aimeront toujours mieux renverser un ministère plutôt que de faire le deuil de leurs intérêts électoraux. Si *nous ne prenons ces décisions, nous glisserons* sur la pente fatale des déficits, si bien qu'un jour nous nous enliserons ; et nous ne pourrons nous sauver qu'avec des emprunts et des impôts nouveaux. (Très bien !) Cela, il faut l'éviter à tout prix.

En somme, l'orateur ami du ministère, ne ménage pas ses avis.

M. Antonin Dubost, rapporteur général. — Nous n'avons jamais caché la tristesse de la situation financière. Le Sénat nous rendra cette justice.

En 1899, nous étions encore dans une période de prospérité. Mais déjà nous avertissions les gouvernements de ne pas dépenser plus qu'il n'y avait de recettes. Sans doute, on peut justifier les dépenses extraordinaires, mais à condition qu'elles ne dépassent les ressources. Et à condition qu'elles ne se continuent pas chaque année.

Les charges du pays ont augmenté dans des proportions telles que le contribuable est écrasé.

Nous avons continué les dépenses, malgré la décroissance économique qui s'est accusée *depuis 1899, et qui est justifiée par cette loi*, que toujours une période de décroissance succède à une période de prospérité.

Nos ministres ont eu le grand tort de faire, dans les recettes, des évaluations exagérées (Très bien !) Ils exagérèrent à dessein. Mais c'est là une grosse faute.

Depuis 1899, je le répète, on augmente les dépenses en disproportion avec le développement de la matière imposable. On augmente toujours, de 55 millions par an en moyenne. On était averti cependant par les moins-values successives.

Et alors on a fait face à ces situations, par des emprunts déguisés et par des opérations de trésorerie.

Nous nous sommes trouvés, par suite des mécomptes, en face de 266 millions de dépenses que ne pouvaient couvrir les subventions de recettes. On a trouvé quelques ressources par la conversion de la rente. Mais n'est-il pas déplorable de voir les résultats de cette opération absorbés par le déficit, alors que les sommes seraient si utiles pour faire de grands travaux.

Par toutes sortes d'expédients, on a trouvé une cinquantaine de millions. Et malgré la réglementation des bouilleurs de cru, des tabacs de zone, il faut encore 62 millions pour équilibrer le budget. Le gouvernement propose alors une majoration des produits de l'alcool et la mise en circulation d'obligations à court terme. Ainsi il équilibrerait le budget.

La Commission l'a équilibré d'une autre manière. Elle a diminué les dépenses et augmenté l'émission d'obligations. Cela paraît plus naturel, car il semble bien que le ministre a tort de compter sur les recettes de la réglementation des bouilleurs de cru.

La réduction de dépenses est de plus de 25 millions. Il faut voter cette réduction sans s'arrêter à la mauvaise humeur des services publics. Il faut aussi diminuer l'évaluation des recettes de 40 millions. La différence doit être trouvée dans l'augmentation des émissions d'obligations à court terme.

Les optimistes ne craignent pas de dire que, pour sortir de l'état critique, il faut recourir à l'emprunt. C'est là, assurément, une politique facile, mais qui ne voit combien elle est dangereuse.

On pourrait ainsi, pendant un an ou deux, établir facilement le budget ; mais on reviendrait *toujours à l'augmentation de dépenses*. Et alors il faudrait un *nouvel emprunt*. Ce serait l'emprunt à jet continu. Mieux vaudrait établir des impôts nouveaux au risque d'entraver notre essor économique.

Voix nombreuses. — Nous ne voulons ni l'un ni l'autre.

M. Dubost. — Eh bien, quand on ne veut ni l'un ni l'autre, on ne vote pas de dépenses nouvelles. (Très bien.)

L'emprunt ne serait pas une solution. Il cacherait mal la gravité de la crise.

Les ressources qu'on peut attendre de la matière imposable sont insuffisantes pour faire face aux dépenses même nécessaires. Il y a en effet, des dépenses qu'on voudrait pouvoir faire ; telles les dépenses pour les œuvres d'assistance et pour le développement de l'outillage national.

C'est là une difficulté. Elle n'est pas insurmontable. Voici des dépenses qu'on pourrait diminuer, celles qui résultent de la centralisation excessive des pouvoirs. (Très bien !)

On rapporte tout à l'Etat. On détruit l'initiative. On fait toujours intervenir l'Etat là où devrait intervenir seule la commune. Cela surcharge outre mesure le budget.

Ne pas continuer dans cette voie constituerait un réel progrès. (Très bien !)

Il faut convenir en outre, que les services publics sont très mal gérés. En améliorant cette gestion, on trouverait de nouvelles ressources.

Il n'est pas un ministère où on ne puisse faire des réformes. Mais, quand on en propose, on ne nous écoute pas. Ainsi, j'avais donné à M. Caillaux un mémoire très sérieux sur les réformes à accomplir.

Il me promit de l'examiner. Mais au lieu de cela, il le confia à ses subordonnés. Et un jour, à l'un d'eux il envoya ce mot : Vous m'apporterez tel jour et à telle heure une note réfutant tout cela. (Rires.)

Voilà comment on travaille sérieusement.

M. Boulanger. — Voulez-vous me permettre...

M. Dubost. — Je ne veux rien vous permettre du tout. (Rires.)

M. Boulanger. — Je suis rapporteur du ministère des Finances et je puis vous donner des renseignements.

M. Dubost. — Il fallait les donner à la Commission des finances.

On pourrait trouver des ressources en abolissant la loi de 1853 sur les retraites. Oui, il faudrait abolir résolument les retraites ; plus de pension pour aucun fonctionnaire. Mais ces fonctionnaires seront obligés de se faire une retraite avec le concours de l'Etat.

Au ministère de la Guerre, on peut aussi faire des réformes sérieuses.

Elles porteraient sur les manœuvres militaires, sur les emplois, sur le cadre supplémentaire des officiers en surnombre, sur les frais généraux.

Ce ministère entretient de nombreux établissements qu'on pourrait avantageusement remplacer par l'industrie privée. Pour les achats, souvent on abolit la libre concurrence. Pour les marchés, on ne tient pas assez compte des économies à faire.

M. l'amiral de Cuverville. — Vous avez absolument raison.

M. Dubost. — Les services de subsistance imposent l'achat de seules marchandises françaises, alors que la production en France est insuffisante. Pourquoi n'achèterait-on pas les produits exotiques qui circulent en France ? C'est là un protectionnisme étroit.

Il faut changer les règlements. Cela est de toute nécessité.

L'orateur croit qu'on pourrait réaliser d'autres économies en réduisant l'habillement du soldat qu'il trouve trop compliqué. Il croit aussi qu'on peut modifier le service de la remonte. Ainsi, dans ce service, on constate qu'un cheval revient à la somme fantastique de 3225 francs. (Rires.)

La séance est suspendue à 5 heures.

La séance est reprise à 5 h. 1/4.

M. Antonin Dubost continue son discours.

Il estime qu'il serait bon de confier à l'industrie privée les constructions confiées aux ateliers nationaux.

La séance continue.

LA RÉCLAMATION DU PRÉFET

On se rappelle qu'au cours de la séance de mercredi à la Chambre, M. de La Ferronnays avait déclaré que le lamentable rapport du préfet de la Loire-Inférieure, M. Hélitas, contre les Frères de Ploërmel, n'était pas l'œuvre de ce fonctionnaire, mais d'un sous-ordre anonyme, un Camille Dreyfus quelconque.

M. Hélitas, mis en demeure par M. Combes de s'expliquer à ce sujet, a répondu :

M. de La Ferronnays a prétendu que j'étais très étonné de la publication du rapport sur les Congrégations. C'est inexact.

J'accepte absolument la responsabilité de ce rapport, ainsi que tous les renseignements fournis par mon administration.

On constatera que M. Hélitas ne dément nullement ce qu'avait dit M. de La Ferronnays.

La Fédération socialiste de la Loire

ET M. MILLERAND

Les délibérations de la réunion tenue dimanche par la Fédération socialiste de la Loire étaient restées en partie secrètes. On n'avait publié que la nomination des délégués au Congrès de Bordeaux.

On sait, aujourd'hui, que le débat a porté principalement sur une question relative à M. Millerand, qui sera posée au Congrès.

Sans donner de mandat impératif aux délégués, la Fédération a voulu, du moins, leur donner une indication de ses sentiments à cet égard.

Voici comment les votes se sont répartis :

Pour l'exclusion de M. Millerand du parti socialiste	16 voix
Pour un blâme	9 —
Abstentions	4 —
Contre l'exclusion	1 —

Lettre de Mgr Turinaz

Mgr l'évêque de Nancy, ainsi que nous l'avions annoncé, écrit à l'*Est républicain* au sujet du Bon-Pasteur de Nancy.

Cette lettre n'a aucune relation avec celle de Mme la Supérieure du Bon-Pasteur que nous avons publiée et qui visait exclusivement l'arrêt de la Cour.

Sa Grandeur, en réponse aux reproches qui lui étaient faits dans la presse d'avoir fourni des armes aux adversaires du Bon-Pasteur par son mémoire à un tribunal ecclésiastique romain dans lequel il reprochait à cette communauté des dépenses qu'il jugeait excessives, décline toute responsabilité dans la publication qui en fut faite et dans ses conséquences.

Mes lettres, dit-il, ont été livrées à une revue ecclésiastique romaine, et reproduites par une autre revue ecclésiastique française avec lesquelles je n'ai jamais eu aucune relation. C'est dans la revue romaine que, près de quatre ans plus tard, un journaliste de Paris prenait mes lettres pour les publier en indiquant la livraison et les pages, et au moment où allait s'ouvrir la lutte contre les Congrégations religieuses. *Le mémoire que j'avais fait imprimer à Rome, dans une imprimerie obligée au secret*, a été livré plus tard. Il était entre les mains de l'avocat des religieuses du Bon-Pasteur au moment du procès Lecoanet, devant le tribunal civil, et, quelque temps après, il était porté à la tribune de la Chambre des députés.

Je n'ai donc absolument aucune responsabilité au sujet de la publication de ces documents et des conséquences qui l'ont suivie, pas plus de la fermeture du couvent du Bon-Pasteur que de toutes les autres.

Mgr de Nancy ajoute : « Je défie de nommer un évêque de France qui ait défendu autant que moi les Congrégations religieuses. »

LES RÉSULTATS

Un missionnaire d'Asie-Mineure écrit à la *Semaine religieuse* de Rennes :

Nous sommes plus tranquilles ici qu'on ne l'est en France en ce moment. La guerre faite aux Congrégations religieuses produit pourtant en Orient le plus déplorable effet. Les vrais amis de la France, et il s'en trouve encore, Dieu merci, dans ces contrées, sont profondément attristés de voir nos gouvernants actuels travailler à détruire eux-mêmes les œuvres si nombreuses et si belles fondées par la générosité de la France au prix de tant d'efforts et de tant de sacrifices ; car c'est là le résultat certain de cette persécution.

Nos missions françaises sont fatalement destinées à disparaître faute de personnel et de ressources, et avec elles disparaîtront aussi, tout le monde le reconnaît, l'influence et le prestige de notre chère patrie. Nos ennemis, si jaloux de cette influence, ne cachent plus leur satisfaction et leur joie de pouvoir enfin occuper la place qu'on leur abandonne si facilement. Les populations de ces contrées, pourtant bien attachées à la France, montrent déjà qu'elles n'ont plus en elle la même confiance ni le même espoir.

LES PETITES-SŒURS DE L'ASSOMPTION

Aujourd'hui comparaît devant le tribunal correctionnel de Lille, Mme Gabrielle Desroches, Petite-Sœur de l'Assomption, pour délit de charité.

Me Théry et Me Ménard présentent une défense à la fois brillante et juridique.

Une foule considérable suit l'audience et a tenu à donner un témoignage d'admiration et de sympathie respectueuse aux persécutées.

Le procureur de la République, tout en rendant justice au grand dévouement des prévenues, a requis confirmation du jugement par défaut.

Le jugement est renvoyé à huitaine.

A la sortie, une belle manifestation se produit en faveur de la religieuse.

Les familles pauvres secourues par elle et un grand nombre de familles amies l'ont reconduite chez elle en poussant des acclamations.

L'explication d'un vote

M. de Gailhard-Bancel a été empêché par la turbulence de la Chambre d'expliquer son vote à la tribune sur le passage à la discussion des articles.

Il a bien voulu nous communiquer l'éloquente protestation qu'il s'était proposé de faire entendre. Nos lecteurs nous sauront gré de la publier.

Je voterai contre les conclusions de la Commission parce que je connais les Congrégations, parce que je les respecte et les admire.

J'ai vu de près les congréganistes, j'ai pu constater la générosité, l'abnégation, l'absolu dévouement avec lequel ils se donnent à leurs œuvres, qu'il s'agisse d'œuvres d'enseignement, d'éducation, de charité, d'apostolat ou de prière ; et je sais que pour accomplir ces œuvres, qui sont l'honneur de notre pays et contribuent si grandement à étendre son influence au dehors, ils puisent la force surhumaine qui leur est nécessaire dans les vœux qu'on leur reproche.

Non, ces vœux ni ne suppriment, ni même ne diminuent la personnalité humaine, ils l'affirment et l'agrandissent au contraire.

Qu'est-ce qui constitue la personnalité de l'homme ? C'est son intelligence, sa raison, sa volonté, son libre arbitre, son cœur, toutes ses facultés morales en un mot.

Or, toutes, elles concourent à la formation et à l'observation des vœux ; et les vœux en retour contribuent à les développer en aidant les religieux à vaincre ce qui, chez tout homme et à tout âge, est un obstacle à leur développement, l'orgueil, l'indiscipline, la paresse, l'amour des jouissances, l'égoïsme, toutes les passions. La faculté qui entre toutes grandit la personnalité de l'homme, c'est le cœur avec la puissance de se donner, de se dévouer, de se sacrifier. Or, cette puissance, qui donc l'a plus grande que le congréganiste ? Il a rompu librement tous les liens qui l'attachaient au monde, à sa famille ; et il s'est donné librement, il se donne tous les jours à Dieu, et, en même temps qu'à Dieu, à ses frères, à tous ceux qui peinent, à tous ceux qui souffrent, à la société, à l'humanité !

En vérité, quoi de plus grand et de plus beau que cet idéal qui n'est autre que celui que l'immortel Pasteur appelait l'*idéal des vertus de l'Evangile*, et peut-il y avoir des citoyens plus dignes d'admiration et de respect que ceux qui en poursuivent la réalisation ?

Au surplus, le vœu est un acte intérieur de la conscience ; aucun titre extérieur public ne le constate : la loi ne peut pas le connaître, et si un pouvoir tyrannique a parfois la possibilité de forcer des portes, il n'a jamais celle de forcer les consciences.

—o—

Et ce ne sont pas seulement les religieux qui sont atteints dans leurs droits les plus sacrés par les conclusions de la Commission, ce sont les pères de famille qui sont aussi frappés dans les leurs. Ils ont le droit de choisir pour leurs enfants les maîtres qui leur conviennent, de leur faire donner l'éducation que, dans leur conscience, ils jugent la meilleure, et ils ne le pourront plus désormais quand ils n'auront plus les maîtres qui avaient leur confiance et qui formaient si bien leurs enfants, autant par leurs exemples que par leurs enseignements.

—o—

Je repousserai encore les conclusions de la Commission parce qu'elles sont contraires au texte et à l'esprit de la loi du 1er juillet 1901, laquelle, en imposant aux Congrégations l'obligation de demander l'autorisation, leur a par contre assuré la garantie de l'examen sérieux et complet de leurs demandes, d'une discussion et d'un vote spécial pour chacune d'elles.

—o—

J'ajouterai, en terminant, qu'il est souverainement dangereux pour le pays de le troubler par la guerre religieuse, qui sera la conséquence fatale de la proscription des Congrégations, et d'aggraver l'état précaire de ses finances en ajoutant au budget déjà trop lourd des dépenses un budget nouveau : le budget de la guerre à la religion et à la liberté !

Les Capucines d'Aix-en-Provence

Une vive manifestation a eu lieu, hier, à Aix, en faveur des anciennes Capucines qui venaient de comparaître devant le tribunal correctionnel pour « reconstitution de Congrégation ».

Le jugement a été remis à huitaine. Quel sera-t-il ? Mauvais, si nous nous en tenions aux observations de l'un des juges, le protestant Dumas.

Ce magistrat s'est permis de manifester publiquement ses sentiments à l'audience.

Le président venait de demander à Mmes Daste et Fallet si elles étaient relevées de leurs vœux.

— Non, avaient répondu les prévenues.

— Eh bien ! s'est écrié le juge Dumas, contrairement aux usages qui veulent que toutes les questions soient posées par le président, vous auriez dû aller rejoindre vos compagnes. Vos vœux vous obligent à les suivre pour obéir.

— Nous ne pouvions pas partir, a répondu Mme Fallet ; Mme Daste s'étant cassé une jambe, nous sommes restées, Mme Latil et moi, pour la soigner. (Mme Latil, simple sœur tourière, n'a pas fait de vœux.)

A retenir du réquisitoire haineux du procureur de la République le passage où il déclare que le délit reproché aux prévenues **n'existerait pas si elles étaient sécularisées.**

La plaidoirie de Me Drujon a mis à néant les arguments du procureur et du juge Dumas. Aussi avons-nous confiance en l'impartialité des deux autres magistrats du tribunal.

LES ANCIENS JÉSUITES D'AMIENS

Jeudi a été plaidé devant la Cour d'appel d'Amiens le procès de cinq anciens Jésuites poursuivis comme ayant reconstitué une Congrégation, parce qu'ils s'étaient trouvés à la même table.

L'arrêt sera rendu samedi.

LES GARDERIES

Le juge d'instruction de Montargis a opéré une descente, à Gy-les-Nonains, chez Mme Giraudeau, directrice d'une garderie, où sont employées les anciennes religieuses sécularisées de Sainte-Marie d'Angers. La perquisition n'ayant abouti à rien, on a saisi les jouets des enfants.

« Ajoutons, dit le *Journal du Loiret*, que 40 enfants, dont quelques-uns ont à peine six ans d'âge, ont été interrogés par le juge, qui n'hésitait pas à les traiter de menteurs, lorsqu'ils ne répondaient pas suivant ses désirs.

» Quand cessera un pareil outrage à la justice, à la morale et aux sentiments les plus élémentaires de la dignité humaine ? »

LES ÉCOLES

Jeudi matin, les religieuses de la Providence ont quitté les écoles Saint-Yves et Sainte-Anne qu'elles dirigeaient à Brest.

Accompagnées de leurs élèves et des parents de ces dernières, les religieuses se sont rendues à l'église Saint-Louis, où, après une messe, M. l'abbé Rouil, curé-archiprêtre, a dit les regrets de tous.

500 élèves et leurs parents ont accompagné à la gare, les religieuses en criant : « Vive la liberté ! Vivent les Sœurs ! »

Les écoles fermées vont rouvrir et seront dirigées par des institutrices libres.

A Nouans (Indre-et-Loire), une école chrétienne libre vient de s'ouvrir avec un plein succès.

AU COLLÈGE DE MONGRÉ

Ce matin, à 8 heures, Me Trillat, avoué à Lyon mandataire de M. Ménage, liquidateur des biens de la Compagnie de Jésus, accompagné de M. Collomb, juge de paix de Villefranche, s'est présenté à l'école libre de Mongré où il a été reçu par M. Bouteyre, directeur de cet établissement.

Son intention était de procéder à l'inventaire des biens, meubles et immeubles du collège.

M. le directeur déclara qu'uniquement chargé de la direction des études, il ne relevait que de l'inspection académique et de la Société civile propriétaire, laquelle se refusait à toute mesure de ce genre. Il ajouta qu'il allait prévenir les administrateurs.

Me Trillat s'étant retiré, en référa immédiatement à M. le président du tribunal qui renvoya à 2 heures de l'après-midi l'audience des référés.

Ce référé eut lieu au Palais de Justice à l'heure fixée. MM. de Longevialle, vice-président de la Société civile du collège de Mongré, et Irénée Roux de Bézieux, administrateur, étaient présents. Me Viailly, avoué, les assistait.

Après avoir entendu les explications des parties, M. Lenoir, président, a rendu son ordonnance une heure après.

Ce magistrat a réservé expressément les droits des parties, a renvoyé celles-ci à se pourvoir au fond et n'a autorisé qu'un inventaire sommaire, sans opposition de scellés, exécuté de façon à n'apporter aucune entrave au fonctionnement de ce collège, dont l'importance est universellement connue.

Affichez ! Affichez !

A côté du discours de M. Combes, qui vient d'étrangler les Congrégations, faites placarder l'affiche illustrée de notre confrère de la *Bourgogne*, M. Octave Chambon.

Elle est intitulée : *Accordez votre violon, Monsieur Combes !* et elle est d'une actualité ironique et saisissante.

S'adresser 8, rue du Collège, à Auxerre.

LE SAINT DU JOUR

SAINT BENOIT, ABBÉ (543)

Le très illustre et saint fondateur de l'Ordre Bénédictin qui, depuis quatorze siècles, a donné à l'Eglise tant de saints, de savants et de missionnaires dans toutes les contrées du globe, naquit vers l'an 480 dans la Sabine. Doué des plus rares qualités de l'esprit et du cœur, il se sentit dès l'adolescence appelé à faire de grandes choses pour Dieu et le salut des âmes, et se retira dans la solitude, près de Rome. La réputation de sa sainteté et de ses vertus attira autour de lui bon nombre de disciples, dont le plus célèbre fut saint Maur. Saint Benoît écrivit la règle célèbre qui resta le modèle des règles religieuses, et, après avoir fondé plusieurs couvents, entre autres celui du Mont-Cassin, il mourut saintement en 543.

CROIX

Nos amis défunts

A Paris, M. l'abbé Marcel Guérin, du diocèse de Poitiers, 38 ans, missionnaire apostolique, chargé depuis peu de conférences religieuses au collège Stanislas. — M. J.-François-Victor Monnet, receveur-buraliste à la Bresse (Vosges), à l'âge de 84 ans. C'était un bon catholique et ami de la *Croix*. — A Orléans, Mlle Célestine-Alexandrine Pagot, 74 ans, et Mlle Julie-Caroline Pagot, 82 ans. — M. l'abbé Joseph Quentin, chanoine honoraire de Marseille, curé de Radinghem (Nord), le 18 mars, à 66 ans. Il était chevalier de la Légion d'honneur. — A Nîmes, Mme Vve Ryard. — A Marseille, le R. P. Hyacinthe Paban-Segond, des Frères Prêcheurs. — Le C. Fr. Albert-Joseph des Frères des Ecoles chrétiennes, à Paris, rue de Vaugirard, à 40 ans, après 23 ans de profession religieuse. Ses obsèques se feront demain 21 mars. — M. Gustave Derepas, à Marseille, le 14 mars, à 75 ans. — Mme Vve Edouard Frégeac, à Versailles, le 18 mars, à 75 ans.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT
(300 jours d'indulgence)

TERRAIN DÉBLAYÉ

A Saint-T., dans le Finistère, presque tous les lecteurs des journaux quotidiens lisent aujourd'hui la *Croix*. Autrefois la faveur allait à un journal parisien assez connu. La bonne presse a conquis un à un les abonnés de l'adversaire que patronnait un puissant protecteur.

Les lauriers de cette petite victoire reviennent de droit à un ami intelligent et zélé, qui a réussi à « bouter dehors » cette feuille.

SOUSCRIPTION POUR LA DIFFUSION DES JOURNAUX ET DES PUBLICATIONS DE LA MAISON DE LA BONNE PRESSE

Une partie de cette souscription est destinée à céder la *Croix* à demi-tarif à ceux qui voudraient organiser la vente de la *Croix* pendant les Pèlerinages, les Congrès et les autres manifestations catholiques.

An., 2 fr. — M. Emile Bastard, à M., 4 fr. 40. — M. L. Lejeune, à C., 5 fr. — M. l'abbé A. Lesculier, 3 fr. 50. — Mlle S. Mercier, à C., 2 fr. — M. A. Vaillier, à E.-le-B., 2 fr. 20. — Mlle B. Cambuston, 5 fr. — Mme Alix Mahieu, 1 fr. 05. — M. Peltier, à R., 3 fr. — M. Eug. Sciax, 0 fr. 55.

Albums pittoresques du « Noël »

Deux vol. in-8° contenant chaque vol. 100 illustrations variées en couleurs. Chacun relié 2 fr. 50 ; port, 0 fr. 65 ; les 2 vol. 5 fr. ; port en sus (par colis), 0 fr. 60 en gare, 0 fr. 85 à domicile.

On lit dans le *Polybiblion :*

Album pittoresque du « Noël », publié par la Maison de la Bonne Presse. — Il y en a deux, semblables en tous points comme idée.

Au recto de chaque page, on peut admirer une composition artistique, empruntée le plus souvent à des maîtres contemporains. On compte, dans chacun de ces albums 50 sujets reproduits en teintes diverses. C'est charmant. Au verso (également 50 sujets par album) des histoires amusantes illustrées avec esprit et formant, chacune en son genre, une petite leçon de morale.

L'ensemble est parfait ; il s'adresse au jeune âge, mais les parents prendront certainement autant de plaisir que leurs enfants à parcourir ces « albums pittoresques ».

VIENT DE PARAITRE

LA VIE DE JÉSUS-CHRIST

Un vol. in-4° de 144 pages, 35 illustrations (Extrait des *Causeries du dimanche*.) Broché, 0 fr. 40, port, 0 fr. 20. Paris, 5, rue Bayard.

Etudier Jésus-Christ dans un récit attachant et pieux, à la suite d'un théologien bien au courant des derniers travaux et à maintes reprises pèlerin de Terre Sainte, telle est la jouissance offerte aux lecteurs de cette série extraite du 4e volume des *Causeries du dimanche*. Le récit s'inspire souvent de l'abbé Fouard, du Dr Sepp, de l'abbé Dehaut, du P. Didon, du P. Ollivier, c'est-à-dire que ce travail est vraiment solide sans cesser d'être populaire. Le pastiche en 35 *Causeries* a permis d'établir une division très logique et une concordance très simple des faits évangéliques. Cet opuscule est des plus utiles pour faire comprendre et aimer l'Evangile. Il est à répandre en grand nombre.

Remises pour la propagande : On reçoit 7 exemplaires pour 6, 15 pour 12, 70 pour 50, 150 pour 100. — Il entre 18 exemplaires dans un colis de 3 kilos ; 30 dans un colis de 5 kilos ; 60 dans un colis de 10 kilos.

FEUILLETON DE LA CROIX DU 21 MARS 1903 — 22 —

TERRE NOUVELLE

Pétrie de tendresse, elle ne concevait pas l'union sans amour. Trop peu au courant des mobiles des actions humaines, gênée pour pénétrer les secrets défauts de Jacques Malron par sa piété filiale, ne s'imaginant pas qu'il existe des cœurs froids, des esprits rigoureux et raisonneurs, pour lesquels rien n'a de valeur que l'argent, elle se demandait comment son père qu'elle aimait, qu'elle croyait bon malgré tout, pouvait avoir des idées si différentes des siennes, si différentes des élémentaires notions de justice et de bonté.

Sincèrement, elle était sûre de suivre la voie droite ; c'est pourquoi elle accusait son père d'égarement.

Lasse, angoissée, elle rentra à la brume, et s'enferma dans sa chambrette. Au moins pour cette fois, elle avait échappé à toutes les plaisanteries dont on gratifie les fiancés entre jeunes gens, elle n'avait pas subi non plus cette corvée de préparer un repas qui lui semblait la première étape de son malheur. Elle était si lasse !

Mais le jeudi matin, elle n'avait pu se dérober. Le père Jacques avait exigé absolument qu'elle fasse la galette, parce que disait-il, aucun pâtissier des villes n'était capable de la « hauber » comme elle. Elle s'était donc mise à l'ouvrage, sans entrain, par simple obéissance.

D'ailleurs, ça n'allait pas : la pâte se roulait mal, collait aux doigts. Jeanne n'avait guère la pensée à son travail ; la servante qui la voyait quelquefois tout abandonner, se tenir immobile, les yeux fixés sur le couvercle de la huche, se disait tout bas :

— Vrai, je crois que ce ne sera pas gai ce soir. Sans compter qu'on mangera de la bonne galette ! Jamais elle ne sera prête pour enfourner, faudra réchauffer le four exprès !

Jeanne songeait à Jean. Son souvenir remontait lentement le cours du passé : chaque détail de ses rencontres avec le jeune homme se précisait, lumineux et fidèle : le retour de l'assemblée de Corteuil, par une nuit pleine de chuchotements mystérieux, Jean sur le point de lui soupirer à l'oreille l'aveu. Ah ! pourquoi l'avait-elle interrompu ?..... Pourquoi ne s'était-il pas montré plus hardi et n'avait-il pas avoué ses intentions au père lui-même ? Pourquoi depuis lors ne lui cause-t-il plus et se contente-t-il de la saluer en souriant, le dimanche, à la messe ? Elle remarque aujourd'hui que ce sourire a quelque chose d'amer, de souffrant, de désenchanté. Ses malheurs, sans doute ! Elle sait qu'il a subi de grandes pertes de bétail, que ses récoltes ont été détestables ; elle voudrait pouvoir lui dire de ne pas désespérer, car elle a foi dans ses qualités de maître ouvrier, de fin laboureur. Pauvre, ah oui ! il doit être pauvre. Elle se rappelle de quel air dédaigneux, le père Jacques prononce son nom, comment, chaque fois qu'il est question de lui, il le raille d'un ton méchant :

— Ça possède les meilleures terres de la commune et ça ne peut rien en tirer.

Elle se reproche d'avoir été trop aveugle, de n'avoir pas deviné ce qui lui paraît maintenant si clair.

— Oui, il s'est passé sûrement quelque chose entre mon père et Jean. C'est pour cela qu'il s'efforce de le présenter ici comme un incapable, qui restera gueux toute sa vie, c'est pour cela que Jean ne vient plus aux Feuillates, qu'il évite de me parler par crainte de mon père.

Elle frissonne à l'idée d'une querelle, d'une explication où les deux hommes se feraient injuriés, qui aurait tout rompu, à jamais.

— Françoise me renseignera, pensa-t-elle.

Et elle se remet à « feuilleter » la pâte.

— Il est 11 heures bientôt, vous savez, lui crie la servante qui est en train de balayer le four et d'en frotter les carreaux.

— Ah ! mon Dieu, se dit Jeanne, je serai grondée.

Rapidement, elle étend sa galette, la roule, l'amincit, ajoute du beurre, la plie en quatre et roule de nouveau. Elle est si pressée que forcément elle concentre ses facultés sur son travail ; tout de suite, sa délicate habileté de boulangère, son tour de main preste et créateur, se retrouvent.

— Encore un peu de beurre, Marie, là dans le coin. Non, plus haut, dans l'assiette. Apporte vite.

Modelant la pâte avec une virtuosité de sculpteur, troussant les bords, puis ajustant le tout, elle façonne des gâteaux superbes, savoureux avant d'être cuits, jaunes, fins, prêts à devenir un amas de petites lamelles croustillantes. Prenant alors une fourchette, elle dessine à la surface des arabesques qu'elle invente, pose des contours d'oiseaux aux angles, fait avec un couteau des incisions qui simulent des rayonnements d'étoiles.

Déjà la servante saisit de son bras vigoureux la grande pelle ronde, la place sur la gueule du four et appuie l'extrémité du manche sur le dos d'une chaise, à pleins bras, empoigne la première corbeille, renverse le pain sur la pelle et, d'un seul coup, le pousse au fond. Elle vide ainsi successivement les huit corbeilles, puis elle regarde si le pain rebondit et se colore, si les recoupes dont elle l'a saupoudré crépitent sous la chaleur enveloppante. Satisfaite, elle bouche hermétiquement le four et s'éponge le visage en attendant le moment propice pour enfourner les galettes qui, à cette minute, risqueraient de brûler.

Cependant